



FGA

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Conférence de presse 10 février 2020

Résultats Elections MSA

Présentation de l'institution

La MSA est un organisme privé, chargé d'une mission de service public, la **gestion des régimes de protection sociale des salariés et des non-salariés de l'agriculture**. C'est le deuxième organisme de protection sociale en France et elle couvre un total de population (actifs, retraités et ayants droits) de 4 300 000 personnes.

De par son organisation originale, la MSA couvre l'ensemble du champ de la protection sociale des salariés : maladie, retraite, famille, action sanitaire et sociale, accident du travail et recouvrement des cotisations. C'est ce qu'on appelle le **guichet unique** qui permet à la MSA de développer une offre sociale globale.

Chaque année pour les quatre branches de la protection sociale, la MSA verse plus de **24,5 milliards d'euros de prestations**. Il est bon de rappeler que la MSA s'appuie dans son fonctionnement sur des valeurs **mutualistes et démocratiques**. Au niveau de son organisation, c'est la **proximité** qui permet de répondre aux besoins plus spécifiques des adhérents.

Il y a **35 caisses** de MSA réparties dans tout le territoire. Certaines caisses sont uni-départementales, d'autres couvrent jusqu'à 4 départements. Le réseau des 35 caisses départementales s'appuie sur la **Caisse Centrale** (qui a comme mission de conduire et de fédérer l'institution). En outre, elle coordonne, assiste, conseille les caisses, mais la Caisse Centrale de la MSA (CC MSA) assure également des fonctions de gestion spécifiques et d'expertise. Ensemble, la CCMSA et les caisses de MSA participent à la mise en œuvre sur le territoire de la politique sociale définie par les pouvoirs publics.

L'élection des délégués cantonaux

Les élections MSA représentent, tous les 5 ans, un événement clé pour la FGA-CFDT. Elles permettent d'élire les délégués, jeunes ou seniors, retraités ou actifs, représentants des adhérents à travers la France et parties prenantes de la vie mutualiste de la MSA.

En devenant délégué cantonal, les adhérents deviennent **acteurs de leur protection sociale** et de la construction d'un territoire de vie adapté à leurs besoins. Ils peuvent être le relai des assurés pour des problématiques ou des besoins professionnels (et même sociaux).

Le délégué cantonal est un acteur de son territoire local. Il peut favoriser des actions sur le canton dont les thèmes peuvent varier : la création d'une structure d'accueil jeunes enfants, des conférences sur certaines maladies comme la maladie de Lyme par exemple, l'aide aux aidants familiaux, l'attractivité des métiers de la production agricole ...

Enfin, les délégués cantonaux élisent les administrateurs qui composent le Conseil d'administration. Par leur vote, ils décident de la gouvernance de la caisse régionale.

La particularité de cette élection des délégués cantonaux en 2020 est le nouveau périmètre des cantons. En effet, depuis la réforme des cantons en 2015, il y a une réduction de pratiquement la moitié. Les assurés devaient élire dans le collège des salariés **5859 délégués** répartis dans **1913 cantons**. La CFDT est parvenue à couvrir **81 %** du périmètre et améliore **de 5 points** sa couverture.

Les résultats sont connus depuis le 7 février 2020.

Exemple de fonctionnement de la gouvernance d'une caisse régionale

La gouvernance d'une caisse bi-départementale de MSA est la suivante :

Le conseil d'administration

29 administrateurs en font partie (9 pour le 1er collège, les exploitants ; **12 pour le 2ème collège, les salariés** ; 6 pour le 3ème collège, les employeurs ; 2 désignés par les Unions Départementales des Associations familiales).

Ce conseil a un rôle très large, régi à la fois par le code de la sécurité sociale et le code rural. Par ses délibérations, il règle les affaires de la caisse. Il a toutes compétences pour tracer les directives générales concernant la gestion et le fonctionnement de la caisse. Il représente la caisse vis-à-vis de tiers, notamment les pouvoirs publics, les organisations professionnelles agricoles, les autres organismes de protection sociale.

Il existe donc deux composantes (salariés et non-salariés) et dans tous les cas de figure, **l'addition des représentants des non-salariés est toujours supérieure à celle des représentants des salariés**. Cette situation est fixée dans le code rural. Elle désavantage la composante salariée. Elle peut toutefois être contrebalancée par une présence politique des élus salariés.

Le conseil d'administration donne mandat à la FNEMSA pour élaborer et négocier les 3 conventions collectives nationales (leur rapprochement aura lieu dans les années à venir), mais il a pouvoir de valider lui-même les accords ou avenants au niveau de chaque établissement.

Le conseil a également le « pouvoir » de nommer et de révoquer les agents de direction et les praticiens. Au sein du Conseil d'Administration, le « couple » Président/Directeur joue un rôle très important.

C'est l'appareil législatif et réglementaire qui détermine le champ des missions et des attributions du Directeur et du Président.

L'**administrateur CFDT** est celui qui porte les **orientations**, l'organisation CFDT au sein des conseils tout en participant à la gouvernance du régime. Il doit être en lien avec la section syndicale CFDT de la caisse de MSA, sans, toutefois, faire fonction d'élu du CSE.

D'autres structures émanent du Conseil. Afin de favoriser un travail de fond sur l'ensemble des dossiers, les textes prévoient la mise en place d'un certain nombre de structures intermédiaires composées uniquement d'administrateurs, la direction de la caisse en assurant le secrétariat.

Les comités

Par une loi de 1984 et mise en œuvre par le décret du 11 février 1985, les 3 comités ont des fonctions très précises et ils constituent un passage obligé pour la prise de décision du conseil.

- Le **comité de protection sociale** des salariés. Il est composé de 12 salariés et de 6 non-salariés employeurs de main d'œuvre. Il prend des avis simples qui ne sont pas forcément suivis par le Conseil d'Administration et des avis conformes qui eux doivent être suivis par le Conseil d'Administration, notamment sur :
 - Les évolutions réglementaires et législatives qui concernent la protection sociale des salariés,
 - L'application des textes relatifs aux salariés et employeurs de main d'œuvre,
 - Les objectifs assignés à la caisse pour recouvrer les cotisations et servir les prestations,
 - Les orientations générales des différents budgets,
 - Les projets de statuts et règlement intérieur de la caisse,
 - Les budgets concernant la prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles,
 - Les dépenses relatives à la médecine du travail,
 - L'élaboration des plans d'actions sur l'amélioration des conditions de travail et sur la santé au travail,
 - Les propositions de tarifications accidents du travail et maladies professionnelles,
 - L'embauche des médecins du travail.

- Le **comité de protection sociale des non-salariés**. Il est composé de tous les non-salariés, 1er et 3ème collèges. Il a les mêmes attributions que celui des salariés, en matière de protection sociale des non-salariés.

- Le **comité d'action sanitaire et sociale**. Il est composé paritairement entre salariés et non-salariés (7 et 7 au minimum). Sa présidence est assurée alternativement entre salariés et non-salariés.

Sa mission principale est d'élaborer la politique d'action sanitaire et sociale vis-à-vis de la population couverte (jeunes, familles, précaires, personnes âgées, etc.) et de gérer le budget affecté à cette mission.

Une autre fonction, plus technique, consiste à instruire les demandes de subventions et à attribuer des prêts et toute aide à caractère individuel et collectif.